



Commune de
St-Sulpice

MUNICIPALITÉ

PRÉAVIS N° 01/21
AU CONSEIL COMMUNAL

**DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 45'000.00
POUR TRAITER LE POSTULAT DE MME MICHEL & CST :
« INCLUSION ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE POUR LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP DANS NOTRE COMMUNE »**

**DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 45'000.00
POUR TRAITER LE POSTULAT DE MME MICHEL & CST :
« INCLUSION ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE POUR LES PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP DANS NOTRE COMMUNE »**

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction.....	3
2.	Base légale et contexte	3
3.	Étude des demandes formulées dans le postulat	4
	Demande de consultation	4
	Revêtement des trottoirs	5
	Diagnostic d'accessibilité.....	5
4.	Déroulement du projet.....	6
	Mise en place des critères d'analyse.....	6
	Séances de coordination et mesures in situ.....	6
	Préconisations et rédaction du rapport, séance de remise.....	6
5.	Coûts.....	6
6.	Conclusions.....	7

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

Dans sa séance du 17 juin 2020, votre Conseil communal acceptait la prise en considération d'un postulat¹ de Mme Michel et consorts intitulé «inclusion et accessibilité universelle pour les personnes en situation de handicap dans notre Commune » et le transmettait à la Municipalité pour étude et rapport.

Ce postulat rappelle l'engagement de la Suisse en faveur des personnes handicapées et relève que « *la commune a donc le devoir de prendre les mesures nécessaires pour rendre la vie la plus autonome et la plus agréable possible à tous ses citoyens* ». Il dresse ainsi une liste de 11 demandes² visant à permettre « *d'être plus en adéquation avec la législation qui a pour objet l'intégration et l'accessibilité universelle pour les personnes en situation de handicap* ».

Par ce préavis, la Municipalité a l'honneur de présenter à votre Conseil une demande de crédit d'étude de CHF 45'000.00 visant à réaliser le diagnostic d'accessibilité demandé et à élaborer des préconisations priorisées et chiffrées de mise en accessibilité de cinq bâtiments et huit sites sur le territoire communal.

2. BASE LÉGALE ET CONTEXTE

Le canton de Vaud dispose d'un cadre juridique relativement contraignant dans le domaine de l'intégration des personnes souffrant d'un handicap, à savoir :

1. La **Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)**, en vigueur en Suisse depuis 2014 ; conformément à l'art.9, al.1, let.a CDPH, les États Parties s'engagent à prendre les mesures appropriées pour garantir sur la base de l'égalité l'accès aux bâtiments et à la voirie³. À noter qu'en 2021, la Suisse fera l'objet d'un rapport de l'ONU qui se prononcera sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la CDPH dans notre pays et sur les lacunes à combler ;
2. La **Constitution fédérale (Cst.)**, dont l'art.8 al.2 interdit toute discrimination « du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique »⁴ ;
3. La **Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand)**⁵, entrée en vigueur en 2004, dont l'objectif défini à l'art.1, al.1 est « de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées » ;

¹ La proposition transmise est intitulée « motion ». Elle ne porte cependant strictement que sur des compétences municipales. À ce titre, cette proposition doit être considérée comme un postulat, la motion ne pouvant porter que sur une compétence du conseil (voir à ce sujet « Aspects juridiques de l'institution communale en droit vaudois – le droit d'initiative des membres du conseil général ou communal et de la municipalité en droit vaudois », in *Revue de droit administratif et fiscal (RDAF)* 2010 hors-série, pp. 129-130).

² Lors du traitement de cette proposition au Conseil communal, les points 3, 5, 10 et 11 ont été retirés par les motionnaires ; en application de cette décision, seuls 7 des 11 points originaux seront ainsi traités dans la présente réponse municipale.

³ RS 0.109, état au 24 août 2020

⁴ RS 101, état au 1^{er} janvier 2020

⁵ RS 151.3, état au 1^{er} juillet 2020

4. La **Constitution du canton de Vaud**⁶, dont l'art.61, al.1. précise que « L'État et les communes prennent en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées » ;
5. La **Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)**⁷, dont l'art.94 précise que les « locaux et installations accessibles au public » et les « bâtiments destinés à l'activité professionnelle » doivent être conçus en tenant compte « des besoins des personnes handicapées ou âgées, en particulier de celles se déplaçant en fauteuil roulant » ;
6. Le **règlement d'application de la LATC (RLATC)**⁸, dont l'art.36 précise, d'une part, que les « locaux et installations accessibles au public et les bâtiments destinés à l'activité professionnelle doivent être conçus en tenant compte des besoins des personnes handicapées au sens de la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés, des personnes âgées, des enfants et des personnes conduisant des poussettes » et, d'autre part, que la norme SIA 500 est applicable.

La Municipalité de St-Sulpice partage entièrement les éléments développés dans le texte du postulat. Outre les contraintes légales mentionnées ci-dessus, elle relève également les éléments suivants de l'Office fédéral de la statistique montrant l'importance des groupes de population directement concernés :

- à l'horizon 2045, le canton de Vaud comptera près de 24 % de personnes âgées de 65 ans et plus contre seulement 20 % de personnes de moins de 20 ans ;
- les « personnes handicapées »⁹ composent près de 20 % de la population résidente en suisse âgée de 15 ans et plus et vivant en ménage privé.

3. ÉTUDE DES DEMANDES FORMULÉES DANS LE POSTULAT

Demande de consultation

Le point 9 du postulat demande que le « groupe Intégration Handicap de St-Sulpice », soit systématiquement consulté par la Municipalité dans le cadre de ses « projets d'infrastructure, bâtiments ou espaces public ». La Municipalité accueille avec bienveillance cette demande, à laquelle elle souscrit volontiers, répondant ainsi aux exigences de la CDPH, art.4, al.3. En plus du groupe mentionné, elle compte également impliquer les représentants du Réseau 4 S pour prendre en compte les besoins spécifiques des personnes âgées.

Ce même point demande également à la Municipalité de « s'adjoindre les services, conseils ou autres prestations, d'experts en accessibilité universelle » (toujours dans le cadre des projets d'infrastructures). La Municipalité entre également en matière sur cette demande tout en relevant qu'elle entraînera forcément une augmentation des coûts de réalisation de ces projets. À titre de référence, les tarifs horaires d'une entreprise spécialisée dans le domaine de l'accessibilité oscillent entre CHF 120.00 et CHF 200.00 en fonction du type de tâche effectué (administration, visite sur le terrain, séance de suivi ou réalisation d'analyses ou d'expertises).

⁶ RS 131.231, état au 11 mars 2020

⁷ 700.11, état au 1^{er} septembre 2018

⁸ 700.11.1, état au 1^{er} septembre 2018

⁹ « Personnes handicapées » au sens de l'article 2 de la Loi fédérale sur l'égalité (LHand), à savoir toute personne « dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités ».

Revêtement des trottoirs

Ce point n'est pas d'actualité, aucune réfection majeure des trottoirs du centre du village n'étant prévue dans le plan d'investissement. Il pourra bien entendu être repris le cas échéant si des travaux d'importance venaient à être projetés.

Diagnostic d'accessibilité

Enfin, différents points énumérés dans le postulat demandent d'exécuter des travaux d'adaptation pour le refuge du Laviau (point 1), pour des accès piétons (points 2 et 7) ou d'installation de mobilier urbain (point 8). Préalablement à toute réalisation, il semble raisonnable à la Municipalité de procéder à un diagnostic de la situation afin de pouvoir, dans un deuxième temps, sélectionner les meilleures options de réalisation.

Une telle étude étant justement demandée au point 4 du postulat, la Municipalité suggère d'y intégrer les demandes ci-dessus et de procéder à un diagnostic global de l'accessibilité des bâtiments et lieux publics suivants :

- Immeuble rue du Centre 60 : réception principale, office de la population, service technique et salle de réunion ;
- Immeuble rue du Centre 47 : bâtiment communal, bureau du Syndic, secrétariat municipal et salles de réunion en incluant les toilettes publiques (chemin du Crêt) ;
- Immeuble rue du Centre 59 : auberge et salle du Conseil communal ;
- Collège chemin des Pâquis 2 : école, réfectoire et UAPE, salle de gymnastique ;
- Église romane ;
- Parc des Pierrettes : avec étude de l'accès au lac et incluant des toilettes publiques ;
- Parc du Pélican : avec étude de l'accès au lac ;
- Parc du Débarcadère : avec étude de l'accès au lac et en incluant le débarcadère CGN et les toilettes publiques ;
- Zone du Laviau : en incluant la buvette et les vestiaires du foot, le refuge, les cheminements le long de la Venoge et du lac et l'accès au lac ;
- Esplanade des Ramiers : avec accès au lac ;
- Parking de la rue du Centre : en incluant le bancomat ;
- Jonctions entre le chemin des Chantres et le chemin du bord du lac (point 7 du postulat) ;
- Identification des lieux et emplacements pour l'installation de bancs et assis-debout adaptés (point 8 du postulat) ;

Le diagnostic se présentera, pour chacun des points listés ci-dessus, sous la forme d'un rapport présentant les constats et des préconisations de mise en accessibilité incluant une estimation des coûts.

4. DÉROULEMENT DU PROJET

Après acceptation du présent préavis et adjudication des travaux, le projet se déroulera de la manière suivante :

Mise en place des critères d'analyse

Les critères d'analyse permettant de réaliser les constats se baseront sur une logique « SECUE¹⁰ » et doivent être adaptés aux différents éléments étudiés ainsi qu'aux degrés d'exigence et d'accessibilité demandés pour assurer un diagnostic standardisé.

Séances de coordination et mesures in situ

Des séances de coordination seront organisées avec les représentants du groupe Intégration Handicap de St-Sulpice et du Réseau 4 S pour collecter les informations et les expériences rencontrées sur le terrain par les personnes concernées, répondant ainsi également au point 9 du postulat.

Parallèlement, le mandataire va établir ses constats au regard des critères d'analyse définis dans la première étape

Préconisations et rédaction du rapport, séance de remise

Se basant sur les retours de la phase 2, le mandataire va pouvoir rédiger le rapport de diagnostic ainsi que les préconisations (chiffrées) au regard des normes, des bonnes pratiques en vigueur, des contraintes liées à l'existant et au patrimoine.

Ce rapport fera enfin l'objet d'une remise aux personnes impliquées, à la Municipalité qui pourra ensuite prendre des décisions sur le suivi ainsi que sur les priorités ainsi qu'à votre Conseil à titre de réponse au postulat.

5. COÛTS

Une offre a été demandée à l'entreprise id-Geo, spécialiste du domaine, active dans la région lausannoise et citée comme référence dans le postulat. Cette entreprise nous a proposé, pour l'ensemble des étapes décrites et des éléments pris en compte, un mandat forfaitaire de CHF 45'000.00 TTC. D'autres offres ont été demandées à différentes associations ou groupement actifs dans le domaine ; aucun n'a répondu positivement, si ce n'est en nous renvoyant à l'entreprise id-Geo qui semble de fait disposer d'un monopole dans la région.

Par la suite, en fonction des résultats de cette étude de diagnostic, des travaux de mise en forme ou d'aménagement pourront être prévus selon les priorités déterminées par la Municipalité. Ces travaux seront soit couverts par le budget de fonctionnement (pour de simples adaptations à des coûts modestes) ou feront l'objet de nouveau préavis (en cas d'investissements plus importants).

¹⁰ Stationner - Entrer - Circuler - Utiliser les équipements - Évacuer

6. CONCLUSIONS

La Municipalité soutient pleinement les initiants dans leur démarche et souhaite rebondir sur le présent préavis pour effectuer un diagnostic complet et chiffré lui permettant, dans un second temps, de définir des priorités de réalisation en tout état de cause.

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE :

- vu le préavis municipal n°01/21,
- oui les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 45'000.00 pour réaliser un diagnostic d'accessibilité de 5 bâtiments communaux et de 8 lieux publics afin de réponse au postulat de Mme Michel et consorts,
- de financer ces travaux par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité en séance du 14 décembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



A. Clerc



Le Secrétaire :



N. Ray

Délégué municipal : M. Alain Clerc